

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 septembre 2017  
~~~~~

**ORGANISATION DU CONCOURS COMPLET INTERNATIONAL DES TROIS FONTAINES  
DU 15 AU 19 NOVEMBRE 2017  
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION DES CAVALIERS DES TROIS  
FONTAINES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 septembre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Monsieur Marcel CHRISTOL à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés :

Monsieur Grégory BRO

Absents :

Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 41	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2311-7 transposable aux établissements publics de coopération intercommunale par le jeu de l'article L. 5211-36 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence relative aux manifestations sportives et événements en lien avec les activités de pleine nature, caractérisée notamment par le soutien ou la co-organisation de manifestations sportives à caractère exceptionnel d'impact au minimum départemental,

VU le vote du budget primitif en séance du conseil communautaire du 23 janvier 2017 lors duquel la communauté de communes a approuvé le versement à l'association « Les cavaliers des Trois Fontaines » d'une subvention de 13 000 euros,

CONSIDERANT que l'association « Les cavaliers des Trois Fontaines » a programmé l'organisation de la sixième édition du concours complet international qui se déroulera du 15 au 19 novembre 2017 sur la commune du Pouget,

CONSIDERANT que cet événement rassemble plus de 130 concurrents de haut niveau, et 12000 spectateurs, venant profiter d'un spectacle sportif de qualité, ayant acquis une importante renommée auprès des spécialistes de la discipline,

CONSIDERANT qu'en parallèle des épreuves sportives, un espace salon dédié au grand public compte également plusieurs exposants issus du milieu équestre, ainsi qu'une offre de restauration et un bar à vin ; les retombées de l'évènement au niveau local ont été estimées à environ 500 nuitées par les organisateurs,

CONSIDERANT qu'en matière de développement territorial, cet événement constitue une vitrine de l'équitation de haut niveau dans la Vallée de l'Hérault, et contribue à fédérer la filière équestre locale autour d'un projet structurant,

CONSIDERANT qu'afin d'encadrer ce partenariat et renforcer les liens existant entre les organisateurs et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, une convention de partenariat définissant les engagements de chaque partie signataire a été établie,

CONSIDERANT que l'association « Les cavaliers des Trois Fontaines » s'engage à associer l'image de la communauté de communes sur tous les supports de communication utilisés pour assurer la

promotion de l'évènement,

CONSIDERANT que la communauté de communes s'engage à verser une subvention d'un montant de 13 000 euros et mettre à disposition des organisateurs tout élément utile au plan de communication,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée, à conclure avec l'association "Les Cavaliers des Trois Fontaines" dans le cadre de l'organisation de la 6ème édition du concours complet International 3 étoiles qui aura lieu du 15 au 19 Novembre 2017 ;
- de verser ainsi à l'association une subvention de fonctionnement de 13 000€ telle qu'approuvée lors du vote du budget primitif du 23 janvier 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à l'organisation de cette manifestation.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 1528 le 19/09/17  
Publication le 20/09/17  
Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
Gignac, le 20/09/17  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170918-lmc1104381-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



# Convention de partenariat pour l'organisation du Concours Complet International trois étoiles des Trois Fontaines – 15 au 19 novembre 2017

## ENTRE :

**L'association « Les cavaliers des Trois Fontaines »**, dont le siège social est situé Domaine des Trois Fontaines – Roue de Pézenas – 34230 Le Pouget, représentée par Monsieur Hervé CILIA agissant en qualité de Président, ci-après désignée par « **l'Organisateur** »

**d'une part,**

## ET :

**La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault**, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Louis Villaret, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par « **La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault** »  
**d'autre part,**



## **Exposé**

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2311-7 transposable aux établissements public de coopération intercommunale par le jeu de l'article L. 5211-36 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence relative à la promotion des lieux d'accueil, de séminaires, de congrès et de toutes autres manifestations favorisant les activités d'hébergement et de restauration,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence relative aux manifestations sportives et événements en lien avec les activités de pleine nature, caractérisée notamment par le soutien ou la co-organisation de manifestations sportives à caractère exceptionnel d'impact au minimum départemental,

VU le vote du budget primitif en séance du conseil communautaire du 23 janvier 2017 lors duquel la communauté de communes a approuvé le versement à l'association « Les cavaliers des Trois Fontaines » d'une subvention de 13 000 euros.

L'association « Les cavaliers des Trois Fontaines » a programmé l'organisation de la sixième édition du concours complet international qui se déroulera du 15 au 19 novembre 2017 sur la commune de Le Pouget.

Cet évènement accueille près de 130 concurrents de haut niveau, et 12000 spectateurs, venant assister gratuitement à un spectacle sportif de grande qualité. Un espace salon compte également plusieurs exposants issus du milieu équestre, ainsi qu'une offre de restauration et un bar à vin. Les retombées locales, notamment en matière d'hébergement, sont importantes, estimées à environ 500 nuitées en 2015.

En matière de développement territorial, cet évènement constitue une vitrine de l'équitation de haut niveau dans la Vallée de l'Hérault, et contribue à fédérer la filière équestre locale autour d'un projet structurant.

Afin d'encadrer ce partenariat et renforcer les liens entre les organisateurs et la communauté de communes Vallée de l'Hérault, une convention de partenariat définit les engagements de chaque partie signataire.

**Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :**

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objectif de définir quels sont les rôles et prérogatives de chaque signataire en matière de communication et de promotion dans le cadre de cette manifestation.

## **Article 2 – Les engagements de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault**

### **2-1 – Objet**

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault participe au financement de cette manifestation en versant une subvention d'un montant de 13 000 euros à l'association des cavaliers des Trois Fontaines.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à promouvoir cette manifestation à travers l'ensemble des outils de communication dont elle dispose.

### **2-2 – Mise en œuvre du plan de communication**

La Communauté de communes devra être informée du plan de communication mis en œuvre pour assurer la promotion du concours complet international des Trois Fontaines, au moins un mois avant la manifestation.

A ce titre, elle s'engage à fournir à l'organisateur :

- Banderoles, totems et oriflammes à positionner sur le site pendant toute la durée de l'évènement. Ces éléments devront être rendus à la fin de la manifestation.
- Des photographies ou autres illustrations en sa possession pour illustrer les supports de communication
- Les logotypes et leur charte d'utilisation
- Tout document nécessaire pour assurer la promotion du territoire, notamment un dossier de presse présentant le territoire et son offre touristique, à destination des partenaires presse.

## **Article 3 – Les engagements de l'association « Les cavaliers des Trois Fontaines »**

### **3-1 – Objet**

L'association « Les cavaliers des Trois Fontaines » s'engage à associer l'image de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et de l'office de tourisme intercommunal sur tous les supports de communication utilisés pour assurer la promotion de l'évènement à savoir : flyers, affiches, articles et parution presse, publi-rédactionnel dans les différents médias, communiqués de presse, et site internet.

### **3.2 – Mise en œuvre de la politique de communication avant la manifestation**

L'organisateur s'engage à :

- Informer la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, de manière détaillée, sur le plan de communication déployé pour assurer la promotion de la manifestation,
- Proposer en relecture les maquettes des différents supports de communication, avant leur impression.

### **3.3 – Mise en œuvre de la politique de communication pendant la manifestation**

Pendant la durée de l'évènement, l'organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer une bonne visibilité à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et à son office de tourisme intercommunal sur le site de l'évènement.

### **3.4 – Partenariat presse**

L'organisateur s'engage à distribuer aux journalistes couvrant la manifestation, un dossier de presse présentant le territoire et son offre touristique.

### **3.5 – Référencement sur internet**

L'organisateur s'engage à mettre un lien depuis son site internet vers ceux de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et de l'Office de tourisme intercommunal.

### **3.6 – Offre d'hébergements**

Dans le cadre de cette manifestation, l'organisateur s'engage à solliciter en priorité les hébergements touristiques partenaires de l'office de tourisme intercommunal pour accueillir les membres officiels et autres organisateurs.

Il s'engage également à renvoyer les participants vers l'office de tourisme intercommunal quand ces derniers recherchent des hébergements ou toute autre information concernant leur séjour sur le territoire.

### **3.7 – Dotations**

L'organisateur s'engage à utiliser en priorité des produits du terroir de la Vallée de l'Hérault en tant que dotations ou cadeaux pour les concurrents et membres officiels. Une attention particulière sera accordée à la promotion de vins produits dans la Vallée de l'Hérault.

## **Article 4 – Assurances et responsabilité**

L'Organisateur de part sa qualité, est seul responsable de la sécurité des participants licenciés ou non licenciés, pendant toute la durée de la manifestation.

Il s'engage à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et du public, en se conformant à toutes les obligations légales en matière d'organisation d'évènementiel.

Il s'engage notamment à souscrire une assurance couvrant les compétiteurs et le public, au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de cette manifestation.

La participation financière de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sera versée sous réserve de la présentation d'un document attestant la souscription d'une telle assurance.

L'Organisateur prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation et devra s'en garantir auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

## **Article 5 – Rapport d'activités**

L'Organisateur devra transmettre aux partenaires signataires, dans les trois mois qui suivent la réalisation de l'évènement, un rapport d'activités comprenant :

- un bilan général de l'évènement ;
- un bilan comptable de la manifestation ;
- un dossier de presse.

## **Article 6 : Récupération et échange de données**

L'Organisateur enregistre les informations nominatives des compétiteurs, sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d'inscriptions aux différentes épreuves et animations de la manifestation. Les membres signataires de la présente convention sont autorisés à récupérer et échanger ces informations nominatives afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information. La création de cette base de données sera soumise à une déclaration auprès de la CNIL.

**Article 7 – Relation entre les parties**

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties.

L'organisateur assure la responsabilité de la manifestation.

**Article 8 – Différend entre les parties**

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

**Article 9 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin une fois les engagements visés à l'article 5 remplis.

**En foi de quoi la présente convention a été signée en deux exemplaires.**

Fait à Gignac, le .....2017

:

**Les cavaliers des Trois Fontaines**

Nom :  
.....

Qualité :  
.....

Signature :

**La Communauté de communes Vallée de l'Hérault**

Nom :  
.....

Qualité :  
.....

Signature :